

Demandeur :

EARL DU RENOUVEAU

Adresse courrier et du siège social :

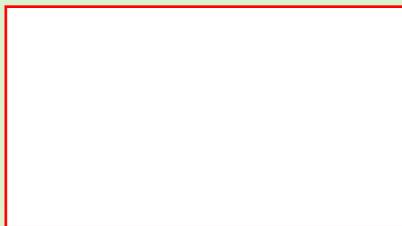
La Coconnière,
La Chapelle-St-Florent
49620 Mauges-sur-Loire

Site objet de ce dossier

La Coconnière,
La Chapelle-St-Florent
49620 Mauges-sur-Loire

Contact :

Olivier GUERY



Agence Centre-Ouest
2, rue Amédéo Avogadro
49070 BEAUCOUZE
Tél. 02 41 72 14 16
Fax : 02 41 72 14 18

aco@synergis-environnement.com
<http://www.synergis-environnement.com>

**Extension d'un atelier de veaux
de boucherie**

Extension de 176 places

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION**

***NOTE DE
PRESENTATION
NON TECHNIQUE***

**Rubriques des activités au titre de la nomenclature
des installations classées pour la protection de
l'environnement soumises à :**

Autorisation : 2101.1a

Octobre 2021

1. PRESENTATION GENERALE

L'EARL DU RENOUVEAU conduit actuellement un élevage de 720 veaux de boucherie sur le site « La Coconnière » à La Chapelle-Saint-Florent sur la commune de MAUGE-SUR-LOIRE. L'exploitant est sous contrat avec la société Van Drie qui fournit les veaux, les aliments et apporte un soutien technique.

On notera que Monsieur GUERY gérant de l'EARL DU RENOUVEAU a mis en place un élevage de veaux de boucherie en 2018 avec l'objectif de développer sa propre exploitation. Débutant avec 400 places de veaux de boucherie, l'EARL DU RENOUVEAU a peu à peu augmenté son cheptel avec une demande d'enregistrement en 2019 pour un maximum de 720 veaux.

En effet, l'arrêté d'enregistrement en date du 17 juin 2019 notifiât à l'EARL DU RENOUVEAU la présence d'un maximum de 720 veaux de boucherie élevés sur caillebotis.

Les bovins arrivent sur l'exploitation à l'âge de 8 jours environ et sont élevés jusqu'à 6 mois environ. Ils sont logés sur caillebotis, intégralement en intérieur.
L'éleveur réalise 2 lots par an.

L'élevage est réalisé sur caillebotis ce qui induit la production de lisier qui est ensuite stocké dans des fosses sous caillebotis d'un volume de 1737m³ utiles. La ventilation de ce bâtiment existant est dynamique.

Aujourd'hui, Monsieur GUERY gérant de l'EARL DU RENOUVEAU souhaite développer son atelier en construisant un nouveau bâtiment de 176 places supplémentaires.
Après projet, on comptera un maximum de 896 veaux de boucherie. Une demande d'autorisation d'exploiter est donc nécessaire pour mettre en place de ces veaux supplémentaires : objet de ce dossier.

Parallèlement à ce projet d'extension, l'EARL DU RENOUVEAU va poursuivre la gestion des lisiers en les valorisant sur les terres de son exploitation.
Le plan d'épandage est présenté dans ce dossier, en sachant que les apports organiques s'effectueront en fonction des besoins de cultures sans surfertilisation.

Le principal objectif que vise la réglementation est la maîtrise de l'ensemble des sources de pollution et de nuisance existantes dans un élevage. Aussi, l'élevage satisfera à la loi des installations classées et respectera l'application de l'arrêté national de décembre 2013 relatifs aux élevages de veaux de boucherie qui possédant plus de 800 places sont soumis à la procédure autorisation des installations classées.

Le présent document constitue la note de présentation non technique.

2. LOCALISATION DU PROJET

2.1. LOCALISATION DU SITE

Le site d'élevage concerné par le projet est localisé à « La Coconnière » à la Chapelle-Saint-Florent sur la commune de MAUGES SUR LOIRE.

Principales données de localisation du site

Situation géographique de la commune	Ouest du département
--------------------------------------	----------------------

Situation géographique	Environ 1.5 km au sud-ouest du bourg de la Chapelle St Florent
Adresse du site principal	La Coconnière, La Chapelle St Florent, 49620 Mauges-sur-Loire
Moyens d'accès	Site accessible depuis la voie communale n°104
Références cadastrales	075ZC 38a, 39,40
Réseau hydrographique concerné	BV du Rau de la Haie d'Allot (affluent direct de la Loire au travers de la Boire de Ste Catherine)

Les hameaux les plus proches du site sont :
+La MaisonNeuve à environ 100 mètres à l'Est,
+Le Verger à plus de 400 mètres au Sud-Ouest.

2.2. HISTORIQUE DU SITE ET UTILISATION ACTUELLE

Monsieur Olivier Guery, 48 ans et titulaire d'une maîtrise d'élevage, bénéficie de nombreuses années d'expérience dans la conduite d'une exploitation agricole et la conduite d'un élevage de veaux de boucherie :

- 1991, Installation comme exploitant individuel en vache laitière,
- 2008 à 2017, Gaec de la Pionnière, exploitation laitière,
- 2017, création de l'EARL DU RENOUVEAU.

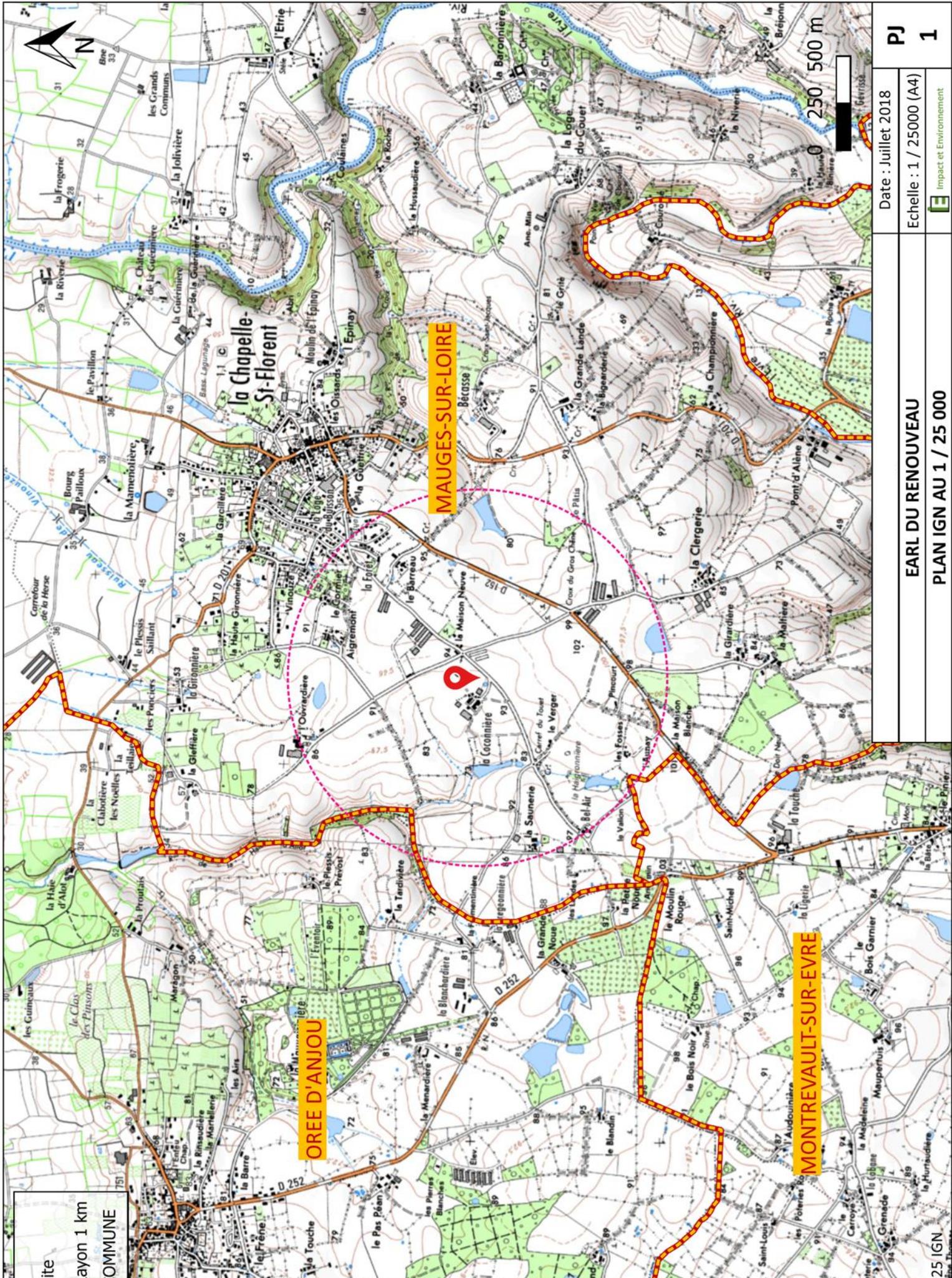
En 2018, Monsieur GUERY met en place un atelier de veaux de boucherie avec 400 places. Et, rapidement au regard des bons résultats économiques, l'éleveur met en place 320 places supplémentaires pour atteindre un maximum de 720 places.

On notera qu'au 1er juin 2019, Mme Blandine Guéry, son épouse rejoint son époux sur l'exploitation.

Aujourd'hui, pour pérenniser son atelier de veaux de boucherie et s'adapter à la demande du marché, les associés de l'EARL DU RENOUVEAU ont fait le choix de se spécialiser dans l'élevage de veaux de boucherie et de mettre en place 176 places supplémentaires.

Cette extension va permettre à l'EARL DU RENOUVEAU de mieux répondre aux demandes du marché et d'augmenter la rentabilité de l'atelier veaux de boucherie.

Figure 1 : Localisation du site « La Coconnière » Mauges-sur-Loire



PJ
1

Date : Juillet 2018
Echelle : 1 / 25000 (A4)
E Impact et Environnement

EARL DU RENOUVEAU
PLAN IGN AU 1 / 25 000

25 IGN

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. PROJET

L'EARL DU RENOUVEAU a fait le choix d'augmenter la rentabilité de l'élevage de veaux de boucherie en augmentant les capacités d'élevage, avec la mise en place d'une extension qui comptera 176 places supplémentaires.

Effectifs avant projet

Bovins	Effectif
Veaux de boucherie	720

Effectifs après projet

Bovins	Effectif
Veaux de boucherie	720
PROJET	+ 176
Nombre de places après projet	896 places de veaux

Ainsi, après projet, un maximum de 896 veaux de boucherie seront présents sur le site «La Coconnière» sur la commune de MAUGES SUR LOIRE.

Comme pour les bâtiments existants, l'extension d'élevage de veaux de boucherie sera réalisée en béton pour garantir l'élevage sur caillebotis. La ventilation sera dynamique et l'alimentation en eau sera assurée par le réseau public comme pour l'existant.

Une fosse sous caillebotis sera créée sous l'extension avec un volume utile de 487 m3.

Au titre de la protection de l'environnement, l'élevage doit satisfaire la loi des installations classées. Aussi, en l'application de l'arrêté national de décembre 2013, l'élevage de bovins à l'engraissement possédant plus de 800 emplacements est soumis à la procédure autorisation des installations classées. Les exploitants doivent minimiser les nuisances éventuelles induites par leur exploitation.

L'EARL DU RENOUVEAU insiste sur sa volonté de :

- prendre en compte les contraintes administratives ;
- et de mieux gérer les déjections animales et respecter les règles environnementales.

Ainsi, conscient du contexte local, où les exploitations sont en forte diminution ; il s'agit par ce projet d'augmenter la production et la rentabilité de l'exploitation pour faciliter et favoriser à long terme la continuité de cette exploitation avec une production capable de répondre aux besoins du marché.

Le plan d'épandage a été mis à jour en prenant en compte une surface totale de 51 ha.

3.2. LE PROCEDE DE TRAITEMENT ET LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Le projet va permettre d'améliorer la gestion des déjections animales :

- +les lisiers seront valorisés agronomiquement sur les terres exploitées par l'EARL DU RENOUVEAU ;
- +le plan d'épandage sera suffisamment dimensionné et l'équilibre de la fertilisation (y compris en phosphore) sera respecté.
- + les épandages s'effectueront en respect du calendrier d'épandage en zone vulnérable.

Après projet, l'EARL DU RENOUVEAU pourra mieux répondre aux demandes du marché avec une capacité maximale de 896 places de veaux de boucherie.

3.3. LES INSTALLATIONS CLASSEES

Le tableau suivant détaille les rubriques concernées par l'élevage de veaux de boucherie :

Numéro	Désignation	Autorisation (A) Déclaration (D) Déclaration Contrôlée (DC)	Rayon d'affichage
2101.1a	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : plus de 800 animaux.	A (896 veaux de boucherie)	1 km
4718.1b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure ou égale à 6 T et inférieure à 35 T	Non classé (<6 T de gaz)	-

La seule commune concernée par les parcelles d'épandage est MAUGES SUR LOIRE.

Le site d'élevage avicole comptera 2 citernes de gaz de 1,75 T chacune.

L'établissement n'est pas soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au régime de l'autorisation avec servitude d'utilité publique.

3.4. L'ENQUETE PUBLIQUE

Tableau 1 : Liste des communes concernées par l'enquête publique

Les communes concernées par les parcelles d'épandage ainsi que par le rayon d'affichage sont Mauges-sur-Loire, Orée d'Anjou, et Montrevault-sur-Evre (voir plan de localisation des parcelles d'épandage ci-joint).

Commune	Département	Communes comprises dans le rayon d'affichage de 1 km autour de l'élevage	Communes concernées par le plan d'épandage
Mauges-sur-Loire	49	Oui	Oui
Orée d'Anjou	49	Oui	Non
Montrevault-sur-Evre	49	Oui	Non

3.5. SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R.122-2 du code de l'environnement détermine les types de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas. Un projet peut relever de plusieurs rubriques de la nomenclature. Il n'est alors soumis qu'à une seule évaluation environnementale ou à un seul examen au cas par cas. L'analyse de ces rubriques montre que le projet est soumis évaluation environnementale systématique :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement